

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 24/07

Séance du 29 janvier 2024

**Nombre de
Membres**

En Exercice : 14
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 12
Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 22 janvier 2024

Membres présents: Mmes MM. ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie, BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Absent(e)s ou excusé(e)s : ARTERO Véronique ; VERDET Patricia (pouvoir à BOSSON Pascale).

Secrétaire : Bernard FOUCART

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien

Monsieur le Maire indique qu'à l'aune des 20 années d'existence de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, les enjeux d'une nouvelle identité dans le cadre d'un positionnement territorial à redynamiser ont conduit les élus communautaires à engager une réflexion globale et majeure pour répondre à plusieurs constats :

- Acter le changement de nom de la ville centre ;
- Promouvoir et incarner les politiques publiques portées par la communauté de communes, politiques publiques qui s'expriment à travers des services et des investissements ;
- Contribuer à l'identification et à la notoriété du territoire par rapport aux communes et aux territoires voisins.

Ce faisant, un travail de marketing territorial a été engagé avec le concours d'un cabinet conseil pour :

- Mettre en récit le territoire et le doter d'un étendard commun ;
- Contribuer à l'attractivité du territoire et à l'attachement au territoire ;
- Développer avec les autres acteurs du territoire des marques thématiques qui unissent les forces autour d'enjeux partagés soit :

⇒ Une marque employeur commune à tous les acteurs du territoire, elle servira d'abord les entreprises et les collectivités du territoire, puis le village de marque pourra s'en emparer.

⇒ Une marque touristique commune qui existe. Ces 2 marques s'appuient sur les atouts du territoire : tissu industriel existant, nature préservée, accessibilité, sports nature, futur village de marques etc.

⇒ Un label environnemental qui valorise l'action de la communauté de communes et fédère les acteurs économiques et touristiques du territoire autour de la transition écologique.

- Ces marques s'enrichissant au fur et à mesure du développement des services, des actions de l'intercommunalité.

C'est donc dans la continuité de ses constats et de ses intentions, que le nouveau nom de l'intercommunalité, communauté de communes Terre Valserhône, et le logo associé ont vu le jour. Une modification des statuts est ainsi nécessaire pour prendre en considération la nouvelle appellation.

Par ailleurs, depuis la dernière modification des statuts intervenue le 28 septembre 2021, des mises à jour sont nécessaires portant sur :

- Précisions apportées sur le fonctionnement des instances communautaires,
- Actualisation des compétences notamment la suppression de l'intérêt communautaire pour la création d'un cinéma « miniplex » de la commune de Valserhône,
- Précisions apportées sur les conventions conclues avec les communes membres et les tiers afin de pouvoir mettre en œuvre toutes les formes de coopération possibles.

Ainsi, lors de sa séance du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé les modifications précitées des statuts.

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal dispose de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire à compter de la notification de délibération du conseil communautaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées par les textes en vigueur, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU les statuts de la communauté de communes du Pays Bellegardien,

VU la délibération n°23-DC112, du conseil communautaire, en date du 14 décembre 2023, approuvant les modifications des statuts de la communauté de communes,

VU les statuts modifiés à intervenir,

⇒ **APPROUVE** le changement de dénomination de la « communauté de communes du Pays Bellegardien » par la dénomination « communauté de communes Terre Valserhône ».

⇒ **PRÉCISE** que la communauté de communes Terre Valserhône pourra avoir l'appellation suivante en usage courant : « Terre Valserhône, l'interco ».

⇒ **APPROUVE** le nouveau logo de la communauté de communes du Pays Bellegardien tel que présenté dans les statuts modifiés.

⇒ **APPROUVE** les modifications apportées aux statuts et en conséquence le projet de statuts de la communauté de communes annexé à la présente délibération.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire

Bernard FOU CART

Le Maire,

Denis MOSSAZ